

MEILLEURE COPIE

Concours interne de **TECHNICIEN-NE TERRITORIAL-E**

Session 2020

Spécialité *Services et intervention techniques*

RAPPORT TECHNIQUE

TECHNICIEN TERRITORIAL

Service maintenance des espaces publics

Le 15/04/2021 à TECHNIVILLE

Objet : RAPPORT TECHNIQUE

La sécurité des aires collectives de jeux

À l'attention de Monsieur le Directeur des Services Techniques

Une aire collective de jeux est un espace dans lequel sont installés, de manière permanente, un ou plusieurs équipements permettant à des enfants de moins de 14 ans de jouer dans un cadre collectif.

Notre commune de Techniville qui gère les aires collectives de jeux a conscience que ce sont des lieux d'épanouissement mais aussi de risque pour les enfants.

Ce rapport technique tentera de répondre à la question de la sécurité des aires collectives de jeux en abordant dans un premier temps (I) les obligations des aires collectives de jeux puis dans un second temps (II) l'imputabilité en cas d'accident.

I) Les obligations des aires collectives de jeux

La sécurité est une des principales exigences relatives à l'exploitation d'une aire collective de jeux, pour ce faire nous pouvons nous appuyer sur des normes et textes de référence.

A) La Norme Française

L'AFNOR qui définit les normes et les conditions dans lesquelles les aires collectives de jeux doivent être conçues, implantées, aménagées, équipées et entretenues de manière à ne pas présenter de risque pour la sécurité et la santé de leurs usagers dans le cadre d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

La norme NF EN 1176 équipements aires de jeux se décline en 7 parties, en fonction des équipements. À savoir, balançoires, toboggans, téléphériques, manèges, équipements oscillants.

La septième partie de la norme est dédiée au guide d'installation, contrôle, maintenance et utilisation.

En complément de la norme NF EN 1176, il faut lui associer la norme NF EN 1177 revêtement de surface d'aires de jeux absorbant l'impact.

Cette norme nous renseigne sur l'épaisseur de revêtement en fonction de la hauteur de chute et de la nature du sol.

Le scellement des jeux au sol dépend de la nature du sol sur lequel il doit être implanté sol fluide (gazon, sable, etc...) ou sol synthétique amortissant.

La fixation des jeux sur ressort est à prendre en compte.

B) La réglementation

Les collectivités territoriales ont en charge une grande part des aires de jeux et de leurs équipements. Leur nécessaire sécurité renforcée par l'évolution de la réglementation a imposé un examen attentif et une mise en conformité.

La loi du 26 juillet 1983 (83-949) ne fait presque pas la différence entre les jeux implantés dans les cours d'école, dans des aires de jeux ou dans les enceintes sportives. Bien que fortement recommandé, les normes ne sont que des outils servant à évaluer, vérifier et contrôler les exigences générales de la sécurité.

Dans un volet législatif, à ce jour 2 décrets régissent les aires de jeux. Le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences générales de sécurité aux équipements d'aires collectives de jeux, ce texte concerne les fabricants et installateurs.

Le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux collectives.

Les équipements d'aires collectives de jeux doivent satisfaire aux exigences de décret n°94-699 du 10 août 1994. Le respect des exigences de sécurité est attesté par la mention « Conforme aux exigences de sécurité » apposé par le fabricant ou l'importateur.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes procède régulièrement à des contrôles de la sécurité des aires de jeux destinées aux enfants. Une aire de jeux sur deux présente encore des anomalies plus ou moins importantes.

II) L'imputabilité des accidents

Les accidents montrent que la sécurité est surtout liée au contrôle régulier des jeux, c'est le manque d'entretien qui en est le plus souvent, la principale cause.

A) Entretien et maintenance

La sécurité des aires collectives de jeux passe par un entretien des sites et par une maintenance des équipements. Ces opérations peuvent être complexes, c'est pourquoi le décret du 18 décembre 1996 a prévu l'obligation de mise en place de procédures formalisées.

Le dossier de base de chaque aire comprend :

- Le plan du site
- Les coordonnées des fournisseurs des équipements
- Les notices d'emploi, de montage et d'entretien des équipements
- Le dossier relatif à l'installation des équipements
- Les attestations de conformité des équipements

- Les plans prévisionnels d'entretien et de maintenance accompagnés des documents attestant leur réalisation.

Le dossier de base doit être établi pour toutes les aires de jeux, quelle que soit la date de leur mise en service. Pour les aires de jeux mises en service avant l'entrée en vigueur du décret, certains documents ne sont peut être pas disponible. Il s'agit des notices d'emploi, des attestations de conformité et des rapports de réception des installations.

Le plan d'entretien et de maintenance est élaboré par chaque gestionnaire et peut être commun à toutes les aires de jeux relevant de la responsabilité d'un même gestionnaire. Les contrôles simples sont essentiellements visuels et portent sur des défauts évidents et rapidement détectables.

Les vérifications mensuelles à trimestrielles ajoutent aux contrôles simples des vérifications plus techniques.

Les vérifications semestrielles à annuelles consistent en des opérations plus lourdes, effectuées par des personnes qualifiées.

Le gestionnaire peut entretenir en régie ou déléguer l'entretien et la maintenance des aires de jeux. Pour ces contrôles, la réglementation n'octroi pas d'agrément.

L'inspection est la mise en œuvre du plan d'entretien et de maintenance. Même si la réglementation ne prévoit aucun formalisme pour les documents attestant les interventions, l'utilisation de fiche d'intervention semble une bonne solution. Les fiches d'intervention servent à compléter le registre que chaque gestionnaire doit mettre en place.

C'est trois étapes répondent au décret du 18 décembre 1996.

B) Le rôle de la commune

En tant que gestionnaire des aires collectives de jeux, nous avons des obligations en terme de sécurité vis à vis du public que nous accueillons.

Nous avons des obligations d'affichage pour l'information des utilisateurs, comme la tranche d'âge, les risques encourus, les enfants sont sous la surveillance d'un adulte ainsi que le nom, adresse et téléphone de l'exploitant.

Le maire peut voir également sa responsabilité pénale engagée, notamment en cas d'homicide ou de mise en danger de la vie d'autrui, s'il s'avère que l'accident ou le décès résulte d'un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité.

S'il s'agit d'une aire de jeux dans une école, dès qu'un risque apparaît, le directeur doit informer par écrit le maire et la direction académique.

Le pouvoir de police du Maire, lui permet de prendre par arrêté, les mesures visant à limiter l'accès aux aires de jeux, notamment lorsque les bruits occasionnés sont de nature à troubler le voisinage et la tranquillité publique.